

**ACCUEIL DE LOISIRS**  
**ESPACE SIGNORET MONTAND**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

L'accueil de loisirs se situe à l'Espace Signoret Montand, 21 rue Antonio Vivaldi – 77124 Crégy les Meaux. Tél. 01.60.23.24.19

Les activités et l'encadrement sont assurés par notre prestataire en liaison avec la municipalité.

Les inscriptions sont réservées aux enfants de la commune, âgés de **3 à 11 ans** inclus, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs est accessible **prioritairement** aux enfants dont les deux parents travaillent ou, dans le cas d'une famille monoparentale, le parent qui a la garde de l'enfant, **dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil et taux d'encadrement)**.

**Aucun enfant ne sera accepté sans avoir été préalablement inscrit en mairie.**

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Les mercredis après les cours jusqu'à **18 h 30 au plus tard**

Pour les petites et les grandes vacances :

Le matin : de **7 h 30 à 9 h 00 au plus tard**.

Pause déjeuner : départ de **11 h 30 à 12 h 00** et retour de **13 h 30 à 14 h 00**.

Le soir : de **17 h à 18 h 30 au plus tard**.

Il est impératif de respecter ces horaires pour le bien-être des enfants et par égard envers l'équipe d'encadrement. L'exclusion temporaire, voire définitive, d'un enfant peut être prononcée suite à la négligence répétée des parents de respecter les horaires fixés.

En cas de difficulté particulière (problème de transport, accident...) les parents doivent soit déléguer une personne habilitée à venir chercher l'enfant, soit prévenir la direction de l'accueil de loisirs d'un retard éventuel.

**INSCRIPTION** n° tél. service scolaire : 01.60.23.26.85 ou 01.60.23.41.50.

Les dossiers d'inscription sont à retirer en mairie et sont valables pour l'année scolaire. Une fois remplis, ils doivent être déposés au service scolaire accompagnés des pièces demandées. **Tout dossier incomplet sera rejeté et l'inscription ne sera pas prise en compte.**

Attention, **la réinscription n'est pas automatique**, il faut remplir un dossier tous les ans.

Les parents devront **obligatoirement** être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

### **Inscription pour les mercredis**

A compter de septembre 2014, il n'y aura plus d'inscription à l'année, ni sur planning il faudra inscrire votre enfant avant le **20 de chaque mois** à l'aide du formulaire mis à votre disposition en mairie.

### Inscription pour les vacances

Petites vacances : les inscriptions se font périodiquement en fonction d'un calendrier établi en début d'année.

Vacances d'été : les inscriptions se font deux mois avant.

Les bulletins d'inscription sont à votre disposition en mairie, à l'accueil de loisirs et aux accueils périscolaires. Ils doivent **impérativement** être retournés en mairie, dûment complétés, **avant la date limite mentionnée**.

Attention, vous devez respecter les dates limites d'inscription, pour des raisons d'organisation et de prévision d'encadrement.

*Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé en mairie.*

## ANNULATION OU PRESENCE EXCEPTIONNELLE

**Aucune annulation ou présence exceptionnelle ne sera acceptée, sauf pour maladie ou cas de force majeure** (hospitalisation d'un parent, décès d'un membre de la famille proche, reprise de travail du père ou de la mère, rendez-vous pour recherche d'emploi, etc...).

Si ces conditions sont requises, les parents doivent prévenir le service scolaire de la mairie au plus tard **la veille avant 9 h 45** et fournir un justificatif (certificat médical ou autre).

La facturation étant au terme à échoir, la régularisation sera effectuée sur le mois suivant.

Toute modification pour convenance personnelle des parents sera refusée.

## FONCTIONNEMENT

### Repas du midi

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire Jacques Tati ou Jean Rostand.

### Goûter

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Il est demandé aux parents de ne pas donner de gâteau ou de confiserie à leur enfant pour ne pas susciter la jalousie de ses camarades.

### Sorties à la journée

Lors des sorties à la journée, les enfants inscrits en demi-journée sans repas doivent **obligatoirement** être présents pour la journée, ou ne pas venir du tout. Le repas est fourni par le prestataire de restauration.

### Vêtement à fournir

Le trajet entre l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire s'effectuant à pied, il est impératif de munir votre enfant de bonnes chaussures et d'un vêtement de pluie, le cas échéant d'un chapeau et d'une crème solaire. Par mesure d'hygiène, l'enfant doit aussi avoir sa propre gourde.

Les vêtements et tout objet appartenant à l'enfant doivent être marqués à son nom, afin de pouvoir les restituer en cas d'oubli.

## **ASSURANCE**

Chaque enfant doit être assuré dès le premier jour en responsabilité civile et individuelle accident. Une attestation en cours de validité est demandée aux parents à l'inscription. Si celle-ci ne présente pas les garanties suffisantes exigées, l'enfant ne pourra pas participer aux sorties organisées.

## **TARIFS ET PAIEMENT**

### **Tarifs**

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge. Le tarif « hors commune » est appliqué aux familles qui n'habitent pas Crégy les Meaux, qui déménagent en cours d'année ou qui **sont hébergées dans une famille habitant Crégy-les-Meaux**.

Les parents doivent fournir un justificatif d'impôts sur le revenu, ainsi que leurs trois dernières fiches de paie. En cas de non présentation de ces justificatifs, **le tarif maximum est applicable**.

Il existe un tarif à la journée et un tarif à la demi-journée. Le barème est affiché en mairie et à l'accueil de loisirs.

### **Bons vacances - Demandes d'attestations**

Les bons vacances doivent être remis en mairie lors des inscriptions. Ils seront déduits sur la facture.

Pour justifier, auprès des impôts, des frais de garde, il est conseillé de conserver vos factures acquittées.

Si vous avez besoin d'une attestation pour pouvoir prétendre à une participation de votre employeur ou comité d'entreprise, il suffit d'en faire la demande en mairie.

### **Modalités et modes de paiement**

La facturation est à terme à échoir, ce qui veut dire que les prestations sont payables d'avance au début du mois pour le mois en cours, à réception de facture.

Vous recevez une facture regroupant toutes les activités périscolaires auxquelles est inscrit votre enfant. C'est pourquoi, il est **impératif** de fournir vos plannings **avant le 20** de chaque mois.

**Modes de règlement** : chèque, espèces (faire l'appoint), prélèvement automatique.

En cas d'impossibilité de venir en mairie pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer vos chèques (surtout pas les espèces), sous enveloppe, dans la boîte aux lettres de la mairie.

Il est rappelé que la mairie n'envoie pas de rappels de paiement mais transmet automatiquement les factures impayées au Trésor Public de Meaux. C'est là que les parents doivent s'adresser dès lors qu'une facture n'a pas été réglée en temps et en heure. Par ailleurs, toute nouvelle inscription ne pourra être effective qu'après paiement des factures.

## **SANTE - HYGIENE**

### **Santé**

Un enfant malade ne peut être accepté à l'accueil de loisirs ; s'il est souffrant en cours de journée, la famille est prévenue immédiatement.

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas de traitement médical spécifique et sur présentation d'une ordonnance (exemplaire original)  
Dans ce dernier cas, les médicaments et ordonnance doivent comporter les nom et prénom de l'enfant.

Tout incident, même minime soit-il, est noté sur le cahier d'infirmerie. Les enfants doivent signaler le moindre petit problème à leur animateur.

Il est demandé aux parents de prévenir l'équipe d'animation sans tarder en cas de poux ou de maladie contagieuse. Dans ce dernier cas, un certificat médical sera nécessaire.

### Hygiène

Lorsque des vêtements sont prêtés à un enfant, nous demandons aux parents de nous les rapporter lavés dans les meilleurs délais.

### AUTORISATIONS DE SORTIE

Lorsqu'un enfant doit s'absenter exceptionnellement de l'accueil pour quelque raison que ce soit, les parents doivent fournir une autorisation signée (ex : rendez-vous chez le médecin). Dans ce cas, ils pourront venir chercher leur enfant ou le faire accompagner par une personne habilitée.

**Les sorties ne sont pas autorisées pour se rendre à une activité sportive ou culturelle.**

Pour qu'un enfant, âgé au minimum de 11 ans, puisse quitter l'accueil de loisirs seul, les parents doivent fournir à la direction de l'accueil une autorisation signée, sur laquelle sera précisée l'heure à laquelle l'enfant peut partir. Cet horaire sera obligatoirement compris entre 17 h 00 et 18 h 30.

Les enfants inscrits en matinée avec repas sont autorisés à sortir entre 13 h 30 et 14 h (temps d'accueil) accompagnés de leurs parents ou des personnes habilitées à venir les chercher.

### DISPONIBILITE ADMINISTRATIVE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les lundis, mardis et jeudis matin de 9 h 00 à 11 h 00 à l'accueil de loisirs ou sur rendez-vous du lundi au vendredi - tél : 01.60.23.24.19.

**Nous vous invitons à conserver ce présent règlement et à vous y conformer pour éviter tout malentendu.**

Le Maire.  
Gérard CHOMONT.

